

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis d'expiration prochaine des mesures compensatoires ([2020/C 18/04](#))

et antidumping ([2020/ C 18/05](#))

Au titre du règlement d'exécution (UE) 2015/1519 du 14 septembre 2015, la Commission a décidé d'instituer des droits compensateurs définitifs sur les importations de biodiesel originaire des États-Unis d'Amérique, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures<sup>1</sup>.

Au titre du règlement (UE) 2015/1518 du 14 septembre 2015, il a également été décidé d'instituer un droit antidumping définitif sur les importations de biodiesel originaire des États-Unis, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures<sup>2</sup>.

Les mesures antidumping et compensatoires actuellement en vigueur arriveront toutes les deux à expiration le 16 septembre 2020.

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication, le 20 janvier 2020, des avis 2020/C 18/04 et 2020/ C 18/05 qui invitent les parties intéressées à présenter, par écrit, une demande de réexamen et de maintien des mesures antidumping et des mesures compensatoires.

Les demandes de réexamen doivent être envoyées à la Commission européenne, direction générale du commerce (Unité H-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, Belgique, à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant la date du 16 septembre 2020.

---

1. [JO L 239 du 15.9.2015](#)

2. [JO L 239 du 15.9.2015](#)